

Convention-cadre « Service commun de la transition durable et d'aide aux communes »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sise 21, rue Marcel SEMBAT 62302 LENS CEDEX, représentée par son Président, Sylvain ROBERT, agissant en cette qualité,

En vertu de la délibération N°41 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 portant sur l'extension du périmètre du service commun créé par délibération du 28 novembre 2019 et désormais dénommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes »,

Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin »

D'UNE PART,

ET

La Commune de _____

dont l'adresse est : _____

dûment représentée aux fins des présentes par :

M _____, son Maire

habilité à signer par délibération du Conseil

Municipal du _____

Ci-après, dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées « les Parties »

PREAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

CONTEXTE

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin met en exergue le renouveau du territoire, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. La troisième révolution industrielle et l'innovation doivent y jouer un rôle prépondérant.

La CALL a entrepris une Etude de Planification Energétique à l'échelle du territoire en vue d'élaborer son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Il est un outil de planification qui a pour but en particulier d'atténuer les impacts du changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. La CALL s'est également engagée dans un contrat avec l'ADEME et la Région en vue d'outiller sa transition énergétique : un COTTRI (Contrat d'Objectif Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle).

Le décret n°2019-771 du 23 juin 2019 est venu renforcer les obligations légales des collectivités territoriales en matière d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Dans ce contexte, la CALL s'est fixée pour objectif d'engager un plan de réhabilitation énergétique de son patrimoine. Toutefois, dans une ambition partagée, elle a également **inscrit cette perspective au titre des actions nouvelles reprises au titre du schéma de mutualisation en vue d'accompagner les 36 communes qui la compose.**

La mise en œuvre de cette stratégie dans le temps suppose la mobilisation de moyens humains dédiés et qualifiés, coordinateur, énergéticien et CEP notamment. Ces ressources en ingénierie feront l'objet d'un accompagnement financier émanant de partenaires (ADEME, Région Hauts-de-France...).

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin de mobiliser les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux), un service commun « Plan de réhabilitation énergétique des bâtiments publics » a été créé dans un premier temps pour accompagner les collectivités sur les plans technique, administratif et financier (recherche de financements) pour la réalisation de leurs opérations (hors maîtrise d'œuvre et travaux) et définir une trajectoire.

A la demande de plusieurs communes, il a été convenu d'étendre le périmètre de ce service commun afin de permettre aux communes de bénéficier d'une mission complémentaire (assistance et ingénierie) dans le cadre des opérations de rénovation énergétique mais également pour tous types d'opérations portées par les collectivités.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités. Elle vise à préciser le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service commun « de la transition durable et d'aide aux communes ».

**CECI EXPOSE,
LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service Commun « de la transition durable et d'aide aux communes » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des communes membres adhérentes.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le service commun « de la transition durable et d'aide aux communes » consiste à proposer aux communes de les accompagner afin d'affiner leur projet sur le plan stratégique, technique, administratif et financier (recherche de financements) dans la réalisation de leurs opérations (hors études préalable, de programmation, de maîtrise d'œuvre et de réalisation).

Pour cela, le service rassemble des moyens humains dédiés et qualifiés (Coordinateur, Energéticien, Conseillers en énergie partagé (CEP), Econome de flux, Urbaniste, technicien bâtiment et VRD, services supports (marchés, juridique, foncier)) ...

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent 2 accompagnements distincts et spécifiques : (cf **Annexe 3**)

Assistance et ingénierie pour la Transition durable et d'aide aux communes	
Service Commun de la transition durable et d'aide aux communes	Trajectoire/Stratégie énergétique
	Recherche de Financement
	Conseil aux communes
	Outils mutualisés
Convention Cadre	
Adhésion Forfaitaire	
Part fixe :	Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à réalisation d'un projet*
2 138€/an	Conduite de projet, Mandat de maîtrise d'ouvrage,
Part Variable :	Assistance à Maitrise d'ouvrage
0,21€/an/hab	Suivi d'opération
	*Convention complémentaire/ Modalité financière à définir selon méthode de calcul

SERVICE COMMUN « ASSISTANCE ET INGENIERIE POUR LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES » :

L'adhésion au service commun permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé au quotidien sur les thématiques de l'énergie mais également sur des projets urbains et architecturaux.

Il permet de mutualiser les moyens, de partager les compétences pour améliorer l'organisation générale et l'efficacité des communes sur leurs projets urbains et sur l'orientation énergétique de leur patrimoine tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

L'accompagnement à titre de conseil pourra bénéficier de l'ensemble des moyens regroupés au sein de la Direction Aménagement, Grands Projets et Maitrise d'Ouvrage ainsi que des services supports de la CALL (juridique, financier en particulier).

Les missions portées par la CALL ne peuvent sortir du périmètre défini au titre de l'adhésion forfaitaire au service commun indiqué ci-après.

- **Conseil et assistance pour la définition des projets urbains et architecturaux**

Participer à l'organisation générale (Mobilisation des acteurs, élus, services, ingénieries, acteurs économiques, ...)

Conseil à l'élaboration de stratégies, Diagnostic et coopération technique, d'aide à la décision ...

- **Conseil et assistance à la Recherche de financement**

En amont du montage, de la gestion et du suivi des dossiers de demandes de subvention, relevant spécifiquement des communes, l'accompagnement de la CALL comprend :

- Veille et relais d'information sur les appels à projets, programmes, contractualisations et autres dispositifs (Europe, Etat, Région, Département...) dédiés aux projets de réhabilitation énergétique patrimoniale.
- Assistance :
 - o Aux démarches et procédures : information sur les circuits et les calendriers d'instruction, mise en relation avec les référents des cofinanceurs.
 - o A l'élaboration des plans de financement prévisionnels, préalablement et sous réserve des « tours de table financiers » entre communes et cofinanceurs.

- **Transition Energétique : Trajectoire & Stratégie énergétique**

Il s'agira aussi et en particulier d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur bilan énergétique global de patrimoine, de définir une trajectoire, d'établir des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et agir ainsi contre la hausse des prix des énergies, d'aider à la priorisation de projets, d'accompagner les projets de réhabilitation thermique ou les actions de sensibilisation...

Le service participe à l'émergence et à la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire par la mise en réseau des collectivités pour créer une véritable dynamique d'échanges.

Les principales missions du service commun pour conduire la transition énergétique des communes adhérentes ont pour objectif de :

- Réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public).
- Apporter une assistance à la définition d'une stratégie énergétique (schéma directeur de rénovation du patrimoine communal) et la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques.
- Accompagner techniquement la commune dans tout le process de la rénovation énergétique
- Apporter une assistance à la commune sur les sources de financement des actions et travaux de rénovation énergétiques.

- Participer à la mise en place d'outils mutualisés.
- Réaliser des actions dites de « premier niveau » adaptées au contexte Communal (contrat fourniture énergie, corrections dérives, suivi travaux énergétique, sensibilisation énergie, pré diagnostic, accompagnent sur audit, ...)

Avec les communes volontaires, il élabore un plan d'action de réhabilitation des bâtiments publics à l'échelle du territoire.

 **SERVICE COMMUN « ASSISTANCE ET INGENIERIE COMPLEMENTAIRE ET SPECIFIQUE A LA REALISATION D'UN PROJET » :**

Une solution complémentaire d'accompagnement est proposée aux communes adhérentes dans le cadre de la réalisation d'un projet tel que :

- Rénovation énergétique lourde du patrimoine public (RT, BBC Reno, BEPOS, PASSIF)
- Programme vertueux de construction, d'équipement et d'aménagement urbain, d'espace Public
- Réhabilitation ou construction sous Contrat de performance (MGP, MGPE, MPPE)
- ...

Cet accompagnement est proposé, moyennant le versement d'une participation financière complémentaire à l'adhésion forfaitaire au service commun. La participation est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP), par opération et variable selon l'ampleur, la nature et la complexité du projet (cf article 4 – Dispositions financières).

Dans ce cadre des délibérations d'applications spécifiques à la mission devront être prise pour mettre en place d'une convention complémentaire adaptée à la mission avec la CALL (Mandat de maîtrise d'ouvrage,...)

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS ET GESTION

Après avoir informé les organes délibérants de chacune des collectivités et recueilli les avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de ses réunions en date des 18 octobre 2019 et 21 septembre 2021, le service commun est constitué de ressources dédiées auxquelles s'ajoutent les ressources internes de la CALL (services supports : finances, juridique...).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels chargés des missions du service visées par la présente convention. **Il n'est pas prévu de**

transfert de personnel dans le cadre de cette création de service commun. L'impact sur le transfert de personnel est donc sans objet.

Le Président de l'EPCI exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, de nomination et de gestion des agents du service commun.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

A – DROIT D'ENTREE ANNUEL FORFAITAIRE **(Au titre de l'adhésion au service commun)**

S'agissant des modalités financières, un droit d'entrée annuel forfaitaire est instauré au titre de l'adhésion au service commun. Cette adhésion permettra de bénéficier d'un accompagnement à la définition d'une trajectoire de réhabilitation énergétique du patrimoine de la collectivité concernée, de l'accompagnement à la réalisation des opérations (conseils) et à la recherche de financements (conseils).

La participation forfaitaire annuelle (contractualisée pour trois ans) est établie sur une assiette de cotisation calculée sur le coût réel des moyens affectés spécifiquement au service commun, déduction faite des participations perçues auprès de l'ensemble des partenaires mobilisés. Elle est composée de deux composantes (une partie fixe identique pour toutes les communes et une partie variable selon la population communale au 1^{er} Juillet 2021).

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques ainsi que le coût des études initiales nécessaires au lancement du dispositif (Negawatt).

Le coût d'adhésion annuelle au service commun pour la commune sera constitué d'une part forfaitaire de 2138 € et d'une part variable liée au nombre d'habitants de 0.21€/an/hab. Cette adhésion est fixée pour une durée minimale de 3ans.

Le coût d'adhésion pour l'année 1 sera calculé au prorata du mois d'entrée de la commune au service commun à date de signature de la présente convention.

La participation financière annuelle des communes sera versée au 31 décembre sur présentation d'un décompte précisant les charges réelles du service déterminées selon l'annexe 1 jointe à la présente convention.

B – PARTICIPATION FINANCIERE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE

Pour les communes qui le souhaitent et quelle que soit la nature du projet un accompagnement plus spécifique est proposé, moyennant le versement d'une participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée, calculée par opération et variable selon l'ampleur, la nature et la complexité du projet. (Voir la formule de calcul reprise dans **l'annexe 3** (schéma « Périmètre du service commun de la transition durable et d'aide aux communes»). Cette participation supplémentaire pourra être réajusté en fonction du montant définitif de l'opération.

Détail du calcul :

Coût Mission = Montant des travaux x (Taux* en %) x (coefficient de complexité **)

ETP/an = [(Taux%*) x (Montant de travaux en €HT)] / [(Durée de Mission ou du marché) x Coût ETP]

*Taux Variable selon montant des travaux :

Montant de travaux (k€ HT)	Taux de rémunération % Montant de travaux
< 2 000	2%
2 000 - 5 000	1,5%
5000 - 10 000	1 %
>10 000	0,5 %

**Coefficient de complexité : (Exemple en Annexe 2)

Coefficient de complexité Juridique – Technique – Montage			
1	1,1	1,2	1,3
A définir selon complexité de la procédure d'achat public, d'Aménagement, réalisation complexe & la nature du portage juridique (cf annexe 2)			

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Tous les documents et informations confiés ou diffusés au Service Commun ou produits dans le cadre de l'exécution de la mission sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable de la Commune.

Par ailleurs, le Service Commun se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune, sous réserve des dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des actes administratifs.

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION – DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

Il est institué un Comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :

- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention,
- Examen des conditions financières de la convention,
- Suivi et évolution du fonctionnement du service commun.

Ce Comité, présidé par le Président de la Communauté de Lens Liévin ou son représentant, le Vice-Président de la CALL en charge de la mutualisation, sera constitué, ainsi qu'un représentant, élu de chaque commune adhérente. Celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an. Il sera amené à formuler le cas échéant des propositions, recommandations ou préconisations, et émettra un/des avis en tant que de besoin.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties. Il appartient à chaque commune de faire adopter par son Conseil Municipal une délibération autorisant le Maire à signer la présente convention.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans et sera reconduite tacitement par année civile.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention, et devant faire l'objet des délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée avant l'échéance de celle-ci de par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis de 1 an.

ARTICLE 10 - PIÈCES CONTRACTUELLES

La convention se compose du présent document, incluant également 3 annexes : 2 annexes financières et le schéma reprenant la définition du périmètre du service commun.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à _____, le _____

Le Maire de _____

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ANNEXE 1 - ANNEXE FINANCIERE

1/ PART AU FORFAIT POUR LA COMMUNE (en euros) – DROIT D'ENTREE AU SERVICE COMMUN

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS (Recensement pop. 2021)	Coût d'adhésion annuelle	Coût Adhésion année 1 (calcul au prorata du mois d'entrée)	Coût d'adhésion cumulé 3 ans
XXXXX	XXXX	XXXX €	XXXX €	XXXX €

Coût d'adhésion = Part forfaitaire 2138 € + 0.21€/an/hab

Le coût d'adhésion voté dans la délibération du 23 Septembre 2021 a été défini par l'intégration de l'ensemble des moyens techniques, humains et déduit des financements associés, pour le bon déroulement de l'accompagnement.

ANNEXE 2 : OPÉRATIONS À TITRE EXEMPLE
ACCOMPAGNEMENT ASSISTANCE ET INGENIERIE (INCLUANT CONDUITE D'OPERATION ET FONCTIONS SUPPORTS)

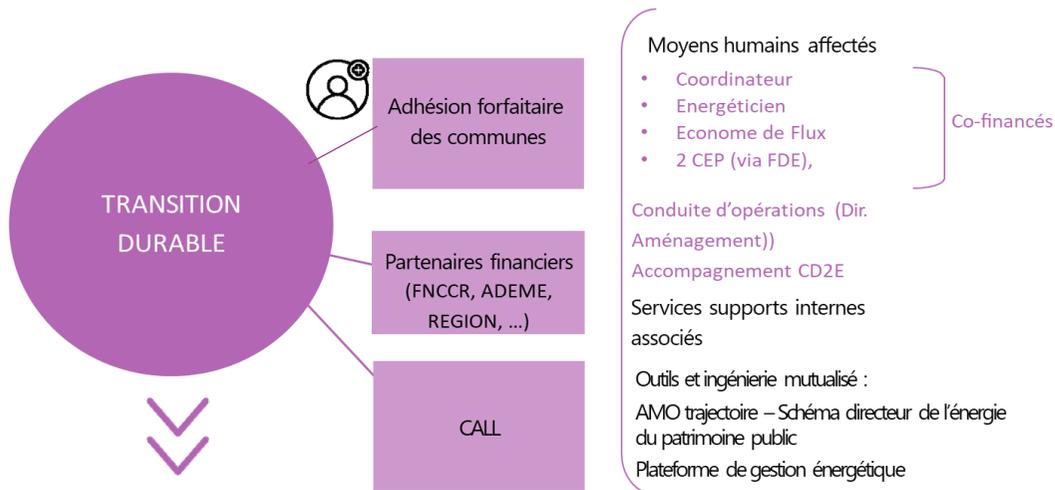
COUT DE PRESTATION (A LA DEMANDE) ETABLI SELON LA NATURE DE L'OPERATION, LE COUT DES TRAVAUX, LE NIVEAU DE COMPLEXITE ET LA DUREE DE LA MISSION

Objet Opérations à titre exemple	Montant prévisionnel de l'ouvrage (en Euros/HT)	Taux applicable (si <2000K€ =2%, si 2000-5000K€ = 1,5% si 5000-1000K€= 1%si >10000K€=0,5%)	Durée du marché/chantier (année)	Niveau de complexité				ETP/a n	Montant de la mission (en € H.T.)	Montant de la mission par an (en € H.T)
				Juridique	Technique	Montage	Taux applicable (si 0 oui = 1 si 1 oui = 1,1 si 2 oui = 1,2 si 3 oui 1,3)			
				(MGP...)	(réhabilitation, équipement public spécifique, aménagements complexes...)	(délégation de Moa, mandat...)				
Centre nautique	15 000 000 €	0,5%	5	oui	oui	oui	1,3	0,27	97 500 €	19 500 €
Projet mise aux normes	800 000 €	2,0%	2	non	non	non	1	0,15	16 000 €	8 000 €
Projet Bibliothèque réhabilitation	1 600 000 €	2,0%	3	non	oui	oui	1,2	0,19	38 400 €	12 800 €
Projet VRD ERBM	30 000 000 €	0,5%	4	non	oui	oui	1,2	0,68	180 000 €	45 000 €
Jardin paysager	3 100 000 €	1,5%	2	non	non	non	1	0,42	46 500 €	23 250 €
Salle de sports réhabilitation	5 200 000 €	1,0%	4	non	oui	oui	1,2	0,24	62 400 €	15 600 €
Cité minière complète	70 000 000 €	0,5%	9	oui	oui	oui	1,3	0,71	455 000 €	50 556 €
Changement des menuiseries	75 000 €	2,0%	1	non	non	oui	1,1	0,03	1 650 €	1 650 €



ANNEXE 3 — PERIMETRE DU SERVICE COMMUN DE LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES

DEFINITION DE LA TRAJECTOIRE
TRANSITION ENERGETIQUE
ACCOMPAGNEMENT AMO DES PROJETS DE REHABILITATION ENERGETIQUE
ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES TYPES D'OPERATIONS



COMMUNES

- Bilan Energétique / Mise en place d'action de 1^{er} niveau
- Définition d'une stratégie énergétique
- Accompagner à la réalisation des opérations (Mission de conseil)
- Recherche de financements



COMMUNES

- Accompagner les communes à la réalisation des opérations



Coût par Mission d'Accompagnement & par projet calculé sur la base de la formule ci-après :

$$ETP/an = \frac{(\text{taux \%}) \times (\text{coût d'objectifs travaux en € ht.})}{(\text{durée de mission/marché en année}) \times \text{coût /salaires}}$$

* Taux variable selon montant des travaux (si <2000K€ =2%, si 2000-5000K€ = 1,5% ; si 5000-1000K€=1% ; si >10000K€=0,5%) et corrigé d'un niveau de complexité de 1 à 1.3 (Juridique / Technique /Montage)